

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	4 mars 2015	Nombre de conseillers communaux En exercice: 50 Présents : 45 Votants : 50
Date d'affichage de la convocation :	4 mars 2015	

Séance du 12 mars 2015

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le douze mars deux mille quinze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Laurent RIOTTE, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRE, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT ABSENTS

Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE
M. Benoît HERR, procuration à Mme DEVILLECHABROLLE
M. Jean PARMENTIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : autorisation d'entamer une procédure de négociation directe de la délégation de service public de la crèche

OBJET : autorisation d'entamer une procédure de négociation directe de la délégation de service public de la crèche

Vu la délibération n°ECO/2014/67 du 29 septembre 2014, décidant de déléguer la gestion de la micro-crèche,

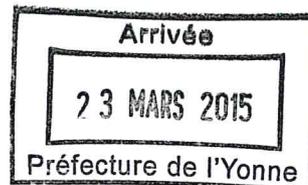
Vu l'article L1411-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'irrégularité de l'unique offre remise pour la gestion de la micro-crèche,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le Président de mener une négociation directe avec chacun des trois candidats admis à remettre une offre par la commission d'ouverture des plis réunie le 5 janvier 2015, suivant régime de la prestation de service unique et/ou le régime de la prestation d'accueil du jeune enfant.

autorise le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.



Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET



Date de réception
par la Préfecture : 23/03/15

date de publication : 23/03/15

